

Traite BEITSA

Proposition de plan – Cinquième chapitre – Daf 5 a et b

Guemara

(Rav et Shmuel) : Un œuf pondu le premier jour de Roch Hachana est Asur le deuxième jour, comme l'indique la Mishna suivante :

- Par crainte que les Lévi'im ne disent (une fois de plus) le mauvais Shir, ils ont institué qu'ils n'accepteraient pas de témoins une fois le moment venu d'apporter la Minchah.
- Si des témoins venaient après ce moment, les deux jours seraient traités comme Kodesh (ainsi, nous constatons que l'institution de deux jours pour Rosh Hashanah a été faite par le Beit Din, et qu'elle n'était pas basée sur le jour douteux).

(Rabah) : A partir de l'époque de R. Yochana, l'oeuf est devenu permis le deuxième jour. (en effet, comme il n'y avait plus de chant pour le Beth Hamikdash, qui tristement par nos fautes avait été détruit, le problème ne se posait plus)

- R. Yochanan autorise à nouveau les témoins à être acceptés toute la journée.
- C'était après le Churban, lorsque le souci du Shir des Levi'im n'est tragiquement pas présent.
- A partir de ce moment, les deux jours de Roch Hachana sont comme tous les autres, et sont soumis au « Mah Nafshach ».
 - (Abaye) : Mais Rav et Shmuel ont enseigné leur interdiction après le Churban ! ?
 - (Rabah) : Comment peux-tu m'interroger à partir des déclarations de Rav et de Shmuel (Amoraim), étant donné que je parle à partir de l'autorité du Tana, R. Yochanan b. Zakai (Tana) ! ?
 - Mais, en effet, comment Rav et Shmuel expliqueront-ils la Mishnah traitant de l'institution décrétée par R. Yochanan ?
 - Les deux jours de Roch Hachana sont restés tels qu'ils ont toujours été, Sefeikah d'Yoma, dans Chutz La'Aretz (où Rav et Shmuel statuaient) et n'ont pas été affectés par les diverses institutions en Eretz Yisrael.
 - (R. Yosef) : L'œuf sera toujours Asur, même en Eretz Yisrael, et même après R. Yochanan b. Zakai puisque le vote pour interdire l'œuf n'a jamais été annulé par un vote ultérieur.
 - Comment R. Yosef sait-il qu'un vote doit être annulé de manière spécifique, même après que la cause du vote initial ait pris fin ou ait été supprimée ?

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr/cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- En effet, Hash-m a annulé explicitement et spécifiquement les interdictions entourant le Har Sinai, même si Matan Torah était terminé (citant deux Pesukim, discutés ci-dessous).

5 b

R. Eliezer n'a accepté de racheter son Kerem Rivai qu'après que R. Yochanan ait voté l'abrogation de l'obligation d'apporter les fruits (voisins) à Yerushalayim, même si la raison d'apporter les fruits n'était plus présente (le but est de décorer les marchés de Yerushalayim avec générosité, or on était après la destruction du Temple).

- Pourquoi R. Yosef cite-t-il deux Pesukim dans sa première réponse et donne-t-il ensuite une deuxième réponse ?
 - Tous sont nécessaires.
 - Le premier Pasuk pourrait être compris comme donnant l'autorisation au peuple de retourner auprès de leurs femmes pour la Mitzvat Onah, mais pas pour permettre ce qui était devenu évidemment permis (alors que le second Pasuk donne la permission explicite de monter au Har Sinai).
 - ➔ Ce qui a été autorisé explicitement par une décision d'un quorum de décisionnaires, impose une abrogation explicite par un quorum de décisionnaires,
 - Les Pesukim concernant le Har Sinai pourraient ne s'appliquer qu'aux "lois" d'Oraita,
 - ➔ tandis que la deuxième réponse montre que même une loi d'Rabanan est contraignante jusqu'à ce qu'il y ait un vote d'abrogation explicite.
 - Peut-être que R. Yochanan b. Zakai a également voté pour autoriser l'œuf ?
 - ➔ C'est peu probable, puisque son Beit Din a voté concernant le témoignage, et n'a pas soulevé la question de l'œuf.
 - (Abaye) : Qui a dit que l'œuf est indépendant du témoignage, au point que son interdiction a été votée séparément (peut-être suit-il simplement les règles du témoignage, et le statut de l'œuf serait impliqué par le statut du témoignage) ?

(R. Ada et R. Salman) : La raison réelle de l'interdiction permanente de l'œuf est la crainte que les gens n'appliquent le mauvais Din lorsque le Beit ha'Mikdash sera bientôt restauré b'H.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- Alors nous ne devrions pas non plus autoriser les témoins après Mincha ! ?
 - Le Beit Din est plus prudent que les gens ne le seraient (on ne craint pas que les Dayanim ne se trompent)
 - (Rava) : L'œuf est toujours interdit car, même après que R. Yochanan b. Zakai ait ré-accepté les témoins, il y aurait toujours deux jours de Yom Tov s'ils arrivaient après l'heure de Mincha.
 - ➔ (Rava, en résumé) : La Halachah suit Rav (à la fois l'Kula et l'Chumra) dans les trois cas cités.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »

www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com